

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A314

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de la convention avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la mise en œuvre d'un Pass Transport – Tourisme sur le territoire du Pays d'Aix

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_08

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation de la convention avec l'Office de tourisme d'Aix-en-Provence et Aix en Bus pour la mise en œuvre d'un Pass Transport – Tourisme sur le territoire du Pays d'Aix

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Afin de renforcer la promotion du territoire et l'utilisation des réseaux de transports en commun, il est proposé de commercialiser, en partenariat avec l'Office de Tourisme d'Aix - Pays d'Aix, un produit combinant visites de sites d'intérêt touristique et transport : le « Pass Provence Aixpérience ».

Le « Pass Provence Aixpérience » donnera un libre accès au réseau de transports urbain et interurbain de la CPA pour 24, 48 ou 72 heures selon la formule souhaitée par le client et lui permettra d'acheter à l'avance son entrée au musée ou autres sites touristiques...

Il convient de valider la convention entre l'Office de Tourisme et la CPA définissant les modalités de ce partenariat.

Exposé des motifs :

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence commercialise depuis le mois d'août 2015 un pass touristique nommé « Pass Provence Aixpérience ».

Ce pass permet actuellement l'entrée à une quinzaine de sites touristiques du Pays d'Aix et des réductions auprès d'une vingtaine de partenaires de second rang.

Afin d'augmenter l'attrait de ce Pass, l'Office de Tourisme propose à la Communauté du Pays d'Aix de compléter le dispositif avec une offre de transport sur le réseau urbain et interurbain chargé sur un même support billettique.

Le Pass Provence Aixpérience proposera à la vente 3 abonnements regroupant les mêmes prestations (transports et offres touristiques) déclinés sur différentes durées : 24, 48 ou 72 heures.

La Communauté du Pays d'Aix met à disposition de l'Office de Tourisme sur la durée de la convention un Terminal Point de Vente (TPV) destiné à recharger les abonnements de transport.

Une formation à cet outil sera assurée par le gestionnaire du système billettique de la Communauté du Pays d'Aix.

Les cartes à puces et les valideurs des partenaires (hors transports) sont à la charge de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence.

Dès commercialisation auprès du public du « Pass Provence Aixpérience », l'Office de Tourisme Aix – Pays d'Aix, reversera à la Communauté du Pays d'Aix la somme de :

- 2,00 € par Pass 24 heures vendu,
- 3,00 € par Pass 48 heures vendu,
- 4,00 € par Pass 72 heures vendu.

Les agents de l'office de Tourisme en charge de la vente de ces supports seront intégrés à la régie de recettes des transports.

Marketing et communication

Afin de participer à la promotion de ce titre, la Communauté du Pays d'Aix met à disposition de l'Office de Tourisme les supports dont elle peut disposer, à savoir :

- les culs de bus : pour les campagnes d'affichage et la vitrophanie sur le réseau interurbain,

- les abris bus interurbains,
- les affichettes à l'intérieur des cars.

L'Office de Tourisme assurera les opérations de promotion liées au lancement du Pass (communiqué de presse, promotion sur ses supports imprimés, web et multimédia in situ).

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève au 31 décembre 2016. Une prorogation de 6 mois pourra être décidée sous réserve que l'Office de Tourisme en fasse la demande écrite par courrier recommandé.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-17 ;

VU la délibération n° 2014_A258 du 11 décembre 2014 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU la délibération n° 2015_A202 du 08 octobre 2015 du Conseil communautaire approuvant la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU l'avis de la commission Aménagement de l'espace et Mobilité du 10 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à la mise en œuvre des « PASS Provence Aixpérience » ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la présente convention relative à la mise en œuvre des « PASS Provence Aixpérience », ci-annexée.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PASS TRANSPORT – TOURISME #provenceaixperience SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Entre l'Office Municipal de Tourisme d'Aix - Pays d'Aix

représenté par son Directeur, Monsieur Michel FRAISSET,

et ci-après dénommé l'OFFICE DE TOURISME,

d'une part,

et,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

domicilié à l'Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, 13626 Aix en Provence.

représentée par son Président en exercice et par délégation, Guy BARRET

ci-après dénommé la Communauté du Pays d'Aix.

d'autre part.

PREAMBULE ET LEGISLATION

Conformément à la loi du 22 juillet 2009, les organismes locaux de tourisme peuvent se livrer à la vente de voyages ou de séjour. Dans ce cadre, l'office de Tourisme d'Aix Pays d'Aix est titulaire d'une autorisation de commercialisation : IM 013 100069

L'Office de Tourisme ainsi que le prestataire sont responsables de plein droit vis-à-vis du client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de réservation, que ces obligations soient à exécuter par eux-mêmes ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de leur droit de recours contre ceux-ci.

Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE
T : 04 42 37 05 19 – F : 04 42 161 179 – www.aixenprovencetourism.com – pass@aixenprovencetourism.com
Siret : 417 889 128 000 27 - IM 013100069

1 OBJET

La présente convention définit les termes et conditions des relations entre les deux parties, elle a pour objet de préciser les modalités de la création d'un pass : #provenceaixperience regroupant des prestations touristiques et de transports.

2 DEFINITION DU PASS

Ce pass proposera des prestations situées sur les 36 communes du Pays d'Aix.

Un large choix de prestations sera offert au client : transport sur le réseau urbain et interurbain, visites de musées, de sites touristiques et de fabriques proposant des produits du terroir.

Les prestataires devront satisfaire au cahier des charges défini par l'Office de Tourisme pour adhérer à ce pass.

L'office de Tourisme proposera à la vente six pass billettiques :

- Adulte 24h : 25€
- Adulte 48h : 34€
- Adulte 72h : 43€
- Enfant 24h : 17€
- Enfant 48h : 21€
- Enfant 72h : 26€

regroupant les mêmes prestations (transports et autres) déclinés sur différentes durées : 24h, 48h, 72h Adulte et Enfant.

Il pourra également proposer des réductions auprès des commerçants, restaurateurs et autres lieux touristiques, culturels ou de loisirs.

Il permettra aussi de mettre en avant les sites remarquables du territoire, la diversité des produits locaux, l'art de vivre provençal ainsi que l'accessibilité offerte par le réseau des transports.

3 EQUIPEMENTS

Caractéristiques techniques

Concernant les équipements, l'Office de Tourisme s'est appuyé sur la technologie ADELYA : lecteurs, smartphones et cartes RFID compatibles avec les équipements billettique de la CPA Transports (Carte Mifare Ultra light).

La CPA mettra à disposition de l'Office de Tourisme un Terminal Point de Vente (TPV) de la société VIX.

Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE
T : 04 42 37 05 19 – F : 04 42 161 179 – www.aixenprovencetourism.com – pass@aixenprovencetourism.com
Siret : 417 889 128 000 27 - IM 013100069

4 CONTRIBUTION FINANCIERE

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, sera intégré au réseau de dépositaires de la CPA après avoir signé un contrat de dépositaire avec le gestionnaire de billetterie de la CPA. Suite à ce contrat de dépositaire la CPA prendra un arrêté afin d'intégrer l'ensemble des agents vente l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence qui commercialiseront ces titres par l'intermédiaire de sa régie de recettes en qualité de mandataire.

Dès commercialisation du Pass auprès du public, l'Office de Tourisme reversera chaque mois à la Communauté du Pays d'Aix :

2,00€ par pass 24h vendu et activé par le visiteur ;

3,00€ par pass 48h vendu et activé par le visiteur ;

4,00€ par pass 72h vendu et activé par le visiteur ;

5 ETAPES DE MISE EN PLACE DU MATERIEL

5-1 Fourniture de la liste des prestataires pilotes

Les 15 prestataires retenus par l'Office de Tourisme ont été équipés gracieusement par ce dernier dans le cadre de la phase pilote. Les futurs prestataires auront à leur charge les équipements nécessaires à la lecture des pass (lecteurs ou smartphones).

5-2 Chargement des supports

Les cartes seront chargées par la personne responsable de la commercialisation du pass à l'Office de Tourisme sur le terminal dédié.

5-3 Service Après-vente du Pass

L'Office de Tourisme dispose d'un contrat de maintenance avec la Société ADELYA, pour remédier aux dysfonctionnements éventuels des matériels, du logiciel et des cartes.

6 MARKETING ET COMMUNICATION

La Direction des Transports de la Communauté du Pays d'Aix met à disposition de l'Office de Tourisme les supports suivants pour promouvoir le pass :

- la carrosserie des autocars interurbains pour la pose d'adhésivage,
- les mairies et le réseau de dépositaires présents sur les 36 communes du Pays d'Aix,
- les magazines et sites internet municipaux des communes du Pays d'Aix

L'Office de Tourisme assure également les opérations de promotion liées au lancement du pass : communiqué de presse, promotion sur ses supports imprimés, web, réseaux sociaux et multimédia in situ.

Les lignes et arrêts correspondant aux sites touristiques figureront dans le pocket du Pass, réalisé par l'Office de Tourisme.

Lors de son actualisation, la CPA fournira au plus tôt le nouveau réseau pour modification.

Chacun des prestataires membres de l'opération Pass #provenceaixperience s'engage à apposer le sticker de l'opération sur sa façade ou sa vitrine.

8 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

La Communication du Pays d'Aix ne pourra utiliser, de quelque manière que ce soit, la marque et le logo de l'Office de Tourisme sans l'accord préalable et écrit de ce dernier.

En cas de cession, partielle ou totale, transformation, absorption, fusion, les termes de la présente convention seront conservés sans qu'aucune modification ne puisse être apportée pour la durée de la convention.

9 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un accord écrit et signé par les deux parties. Aucun accord verbal ne pourra être opposé.

10 LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera portée devant le tribunal compétent du siège social de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence.

Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE
T : 04 42 37 05 19 – F : 04 42 161 179 – www.aixenprovencetourism.com – pass@aixenprovencetourism.com
Siret : 417 889 128 000 27 - IM 013100069

11 DUREE

La présente convention prend effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être prolongée (art 11.1).

11-1 Renouvellement

Cette convention pourra être prorogée d'une année à l'initiative de l'Office de Tourisme par reconduction expresse (courrier recommandé adressé à la Direction des Transports de la Communauté du Pays d'Aix).

112 ANNEXES

Annexe 1 : photos des équipements

Annexe 2 : carte Pass #provenceaixperience

Annexe 3 : tarifs Pass #provenceaixperience

Fait à Aix-en-Provence, le :en deux exemplaires

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Président de la Commission
aménagement de l'espace et mobilité
et délégué à l'organisation des transports
et à la coordination de la mobilité**

Guy BARRET

Cachet et signature

Pour l'OFFICE DE TOURISME

Le Président

Victor TONIN

Cachet et signature

Le Directeur

Michel FRAISSET

Cachet et Signature

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de la convention avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la mise en œuvre d'un Pass Transport – Tourisme sur le territoire du Pays d'Aix

Ne prend pas part au vote : Grossi Jean-Christophe

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015